



Mettez-vous au vélo électrique !

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE

Bréal-sous-Montfort ● Maxent ● Monterfil ● Paimpont ● Plélan-le-Grand ● Saint-Péran ● Saint-Thurial ● Treffendel

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE NEUFSANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2020-108

1. OBJET : AIDE À L'ACQUISITION DE CYCLES À PÉDALAGE ASSISTÉ NEUFS, HORS BATTERIES AU PLOMB.

Les véhicules éligibles sont ceux répondant aux définitions suivantes établies conformément aux dispositions de la directive européenne n°2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues et abrogeant la directive 92/61/CEE du Conseil (texte présentant de l'intérêt pour l'Espace économique européen (EEE)), et de l'article R.311-1 Code de la route :

Le cycle doit être équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km / h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Sont exclus du dispositif :

- les « speed bike » (vitesse > 45 km/heure)
- les kits d'électrification pour vélos
- les trottinettes électriques
- les gyropodes

2. BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique majeure, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes de Brocéliande, sans conditions de ressources.

3. NATURE DE L'AIDE

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

4. MONTANT DE L'AIDE

La subvention correspond à une aide forfaitaire de 100 €, limitée à deux fois maximum par foyer fiscal et dans la limite d'un seul dossier déposé par an.



5. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

- retrait du dossier de demande :

Une demande de retrait de dossier peut être adressée par courrier postal, par voie électronique, ou retirée à la Communauté de communes de Brocéliande, 1 rue des Korrigans - 35880 PLÉLAN-LE-GRAND

- retour du dossier

Le dossier doit être retourné complet par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes de Brocéliande, 1 rue des Korrigans - 35380 PLÉLAN-le-GRAND, ou par mail à : accueil@cc-broceliande.bzh en précisant l'objet suivant : « Subvention VAE ».

Il doit contenir tous les éléments indiqués à l'article 6 du présent règlement et doit être déposé dans les six mois qui suivent la date d'acquisition du vélo apposée sur la facture.

La date de la facture d'achat ne peut être antérieure à la date de la délibération fixant le dispositif de subvention concerné.

6 - CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- une copie de la pièce d'identité du représentant légal (notamment carte nationale d'identité, passeport valide, etc.)
- un relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée annexée au formulaire à ne pas revendre ou céder le vélo dans les deux ans qui suivent le versement de la subvention objet du présent règlement, sous peine de devoir procéder à son remboursement auprès de la Communauté de communes de Brocéliande
- la copie de la facture acquittée du vélo datée et nominative, postérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement. Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat
- une copie du certificat d'homologation NF EN EN 15194+A1 Janvier 2012 ou ultérieure pour les vélos à assistance électrique, les vélos cargo à assistance électrique, les tricycles à assistance électrique

Si le demandeur ne parvient à se procurer ce dernier document, il lui est possible de fournir la photographie de son véhicule et celle faisant apparaître clairement la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée sur le vélo par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la première mise sur le marché, de façon visible, lisible et indélébile, sur le cadre de la bicyclette et sur l'emballage. (article 4 du décret n° 95-937 du 24 août 1995).

7. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier est instruit par la Communauté de communes de Brocéliande.

Dès la réception du dossier celle-ci adressera par courrier postal ou par courriel électronique un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournées dans un délai d'un mois.

8. MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS

L'attribution sera accordée par la notification d'un courrier signé du Président de la Communauté de communes de Brocéliande.

Les aides seront limitées à l'enveloppe attribuée par la délibération instituant le présent dispositif, le cas échéant renouvelée par délibération du conseil communautaire. Elles seront donc attribuées en fonction de la date de réception des dossiers complets, à la Communauté de communes de Brocéliande.

9. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'arrêté.

10. CONTRÔLE DU BON EMPLOI DE LA SUBVENTION

Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté de communes de Brocéliande, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de l'arrêté d'attribution de subvention et peut être invité à présenter toute pièce justificative réclamée par la collectivité.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le vélo avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant le versement de la subvention, le montant de la subvention devra être restitué à la Communauté de communes de Brocéliande dans les 60 jours suivant réception du titre de recette adressé par courrier avec accusé de réception